

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR GRISOLLES – VILLEBRUMIER

Article 1 : une communauté de communes est créée entre les communes de Bessens, Campsas, Dieupentale, Grisolles, Labastide St Pierre, Nohic, Orgueil, Reyniès, Varennes et Villebrumier.

Elle prend pour dénomination « Communauté de communes du terroir Grisolles-Villebrumier »

Article 2 : le siège de la communauté est fixé à la mairie de Labastide Saint Pierre.

Article 3 : le conseil de communauté est fixé à 24 membres à raison de 2 délégués pour les communes comptant au plus 2 500 habitants et de 4 délégués pour les communes de plus de 2 500 habitants, soit :

- Bessens : 2 délégués
- Campsas : 2 délégués
- Dieupentale : 2 délégués
- Grisolles : 4 délégués
- Labastide St Pierre : 4 délégués
- Nohic : 2 délégués
- Orgueil : 2 délégués
- Reyniès : 2 délégués
- Varennes : 2 délégués
- Villebrumier : 2 délégués

Chaque commune élit un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires

Article 4 : les compétences transférées à la communauté de communes sont définies de la manière suivante :

1) Compétences obligatoires :

a-aménagement de l'espace

La mise en œuvre des politiques contractuelles concourant aux développements des territoires

La réflexion globale sur l'aménagement de l'espace par la réalisation d'un schéma d'orientation

L'élaboration et l'animation d'une charte paysagère et architecturale

La réflexion sur la gestion commune du traitement des ordures ménagères

b-actions de développement économique

- études et réalisations d'opérations suivantes :

- . actions de conseil susceptibles de favoriser le maintien, la modernisation, l'extension et l'accueil d'activités économiques à caractère industriel, commercial, artisanal et agricole
- . animation et création de produits touristiques mise en place de structures de coordination des politiques touristiques élaborées dans chaque commune
- . réalisation de support d'informations pour promouvoir l'implantation d'activités économiques
- . mise en place d'actions de soutien à l'emploi par la création de lieux d'accueil, d'information et d'orientation auprès des demandeurs d'emplois en relation avec les différents organismes intervenant dans ce domaine.

2) Compétences optionnelles :

a-promotion et valorisation de l'environnement

- études et réalisations des opérations tendant à valoriser le patrimoine paysager et bâti :

- . mise en place, entretien et balisage des sentiers de randonnées inclus dans le périmètre de l'intercommunalité
- . nettoyage des cours d'eau, aménagement et entretien des berges de ruisseaux par les techniques douces préconisées par l'Agence de l'eau et inclus dans le périmètre de l'intercommunalité et nommés ci-après :
Margasse, Rieutord, Rougette, Guillotte, Quart d'Homme, Crabié, le Vert, Pengaline, Vigne Grande, le grange, Barouillet, Fronton, Vergnet, Labergnède, Carrelis, Nauses, Golse, la Tonne, l'Hirondelle, Tescou, Lamothe, Saudrune, Tauris, Rival, Ramounas, Gayret, la Devèze, la Gravelle, le Pountet, le Saint Jean, le Pezoulat, Lalaque, Rabanel, le Pompignan, la Baise, le Mouret, Clotody, Sautusson, de Narose, de la Touye, Lanchoune, de la Devère ;

réalisation d'opérations liées à l'entretien de l'espace :

- lutte contre la déprise agricole (défrichage, flavescence dorée)
- . information et éducation en matière de patrimoine naturel local

b-Politique du logement

.étude et réalisation d'un programme local de l'habitat

c-Voirie

Création, aménagement et entretien des voies communales et des chemins ruraux goudronnés d'intérêt communautaire matérialisés sur l'annexe n°1 jointe aux présents statuts.

A l'intérieur de l'agglomération, les trottoirs et aménagement urbains sur une voie d'intérêt communautaire (places publiques, stationnements, chemins piétonniers, espaces verts, plantations, mobiliers urbains, signalisation éclairage public) sont exclus de la compétence communautaire.

3) Compétences facultatives

a- affaires sociales

Etudes et réalisations d'opération à caractère social :

- réflexion sur la création d'un centre intercommunal d'action sociale
- coordination et mise en place d'une politique enfance jeunesse :
préparation, instruction et signature du contrat enfance et temps libre
création et aide au fonctionnement des crèches halte-garderie à l'exception des
garderies communales
création et aide au fonctionnement de relais d'assistantes maternelles
coordination des actions autour de la petite enfance
- réflexion sur la mise en place d'actions à destination des personnes âgées et
visant au maintien à domicile :
service de portage de repas à domicile
création d'une instance de coordination gérontologique

b- école, sport, culture

études et opérations dans les domaines scolaires, sportifs et culturels :

- harmonisation des interventions extra-scolaires avec une coordination des
actions entre les centres de loisirs

c- prévention des risques

Etudes liées à la prévention des risques

- réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde

d- Assainissement

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif
intercommunal
(SPANC)

- Mission de contrôle de conception et de bonne exécution des installations
neuves et réhabilitées
- Mission de contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des
installations existantes

La compétence sera exercée à compter du 01 janvier 2010

4) divers

La Communauté de Communes est habilitée à signer :

Toutes conventions de partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, Les collectivités
territoriales, les chambres consulaires pour les compétences qu'elle exerce

Article 5 : la communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées
par le trésorier de Labastide St Pierre

Article 7 : les ressources fiscales de la communauté de communes sont basées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

Article 8 : un exemplaire des délibérations des conseils municipaux des communes et des statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le trésorier payeur général et le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux maires des communes adhérentes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.